



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral des assurances sociales OFAS**

## **Supplément 4 aux Directives concernant le régime des allocations pour perte de gain pour les personnes faisant du service et en cas de maternité (DAPG)**

Etat : 1<sup>er</sup> janvier 2016

318.701.4 f DAPG

12.15

### **3. Cercle des ayants-droit à l'allocation**

#### **3.1 Principe**

3001 Le droit à l'allocation peut naître au plus tôt le jour où  
1/16 l'astreint a 18 ans révolus. Font exception les personnes participant aux cours fédéraux et cantonaux pour la formation des cadres comme moniteurs de J+S. C'est durant l'année du cours qu'ils doivent avoir 18 ans révolus.